

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## Occupation d'un local de restauration au sein de l'Accor Arena

Par une convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2011 au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Paris a confié à la Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy (la "**SAE POPB**"), la rénovation et l'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy (renommé "**Accor Arena**"), à ses risques et périls pour une durée de trente-cinq (35) ans expirant en 2046 (la « Convention de DSP »).

La SAE POPB a été sollicitée par un opérateur économique souhaitant occuper et exploiter la salle de restauration située à l'Accor Arena sous réserve que celle-ci soit vacante (telle que décrite ci-après) et dont les plans figurent en **Annexe 4**.

En application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ("**CG3P**"), la SAE POPB lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation et l'exploitation de la salle de restauration susvisée.

### 1. CONTEXTE D'EXPLOITATION

La SAE POPB assure l'exploitation de l'Accor Arena dans le respect de la Convention de DSP et accueille en conséquence toute l'année des manifestations sportives et/ou culturelles conformément à la réglementation en vigueur (les « Evénements »)

Le restaurant ouvert sur la rue de Bercy doit accueillir sa clientèle tous les jours de la semaine sur une large plage horaire, durant les Evénements comme en dehors de ceux-ci.

Le restaurant, au travers de son positionnement, devra disposer d'une offre qualitative, diversifiée et à destination de tous les publics, avec une offre de restauration assise et la possibilité pour l'exploitant de mettre en place un dispositif complémentaire de vente à emporter sous les réserves et dans les conditions visées à l'article 4.2 c) relatif aux modalités d'exploitation.

Compte tenu de la programmation importante d'Evénements au sein de l'Accor Arena, l'attention des candidats est appelée sur le fait que :

- L'exploitation de l'espace de restauration doit être assurée pendant tous les Evénements (cf. calendrier de programmation saison 2018/2019 en **Annexe 7** pour avoir un aperçu fidèle d'une saison de programmation type à l'Accor Arena) ;
- La destination de l'espace est celle d'un restaurant dont les caractéristiques générales sont décrites ci-après.

## 1.1 **Présentation de l'espace de restauration.**

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation et l'exploitation d'une salle de restaurant dont les caractéristiques sommaires sont les suivantes :

Le restaurant, intégré à l'Accor Arena, d'une surface totale de 343,60 m<sup>2</sup> (dont 215 m<sup>2</sup> pour l'espace clients), est situé sur un seul niveau, est ouvert directement sur la Ville et bénéficie d'une terrasse extérieure attenante. Le restaurant est équipé d'une cuisine autonome, d'une surface de 110,10 m<sup>2</sup>, dotée d'une puissance supérieure à 20 kWh.

## 1.2 **Visite du site**

Une séance de visite du site pourra être organisée par la SAE POPB, avec chacun des candidats qui en feraient la demande le jeudi 10 juin 2021.

Pour demander l'organisation de la visite, les candidats complètent le bordereau figurant en **Annexe 2** et l'adresse à la SAE POPB, dans les meilleurs délais.

À l'issue de la visite, un exemplaire du bordereau de participation est remis à chaque candidat, émargé par le candidat et la SAE POPB. La SAE POPB conserve un exemplaire du bordereau émargé.

Les éventuelles questions des candidats posées à la suite de la visite seront adressées à la SAE POPB selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après, au moyen du formulaire de demande de renseignements figurant en Annexe 3.

## 2. **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir tout renseignement utile à l'élaboration de leur manifestation d'intérêt, les candidats devront faire parvenir par courrier électronique le formulaire de demande de renseignement figurant à l'**Annexe 3** du présent appel à manifestation d'intérêt, complété au format Word, à l'adresse suivante : [marches@accorarena.com](mailto:marches@accorarena.com).

Il est précisé que seule la transmission à l'adresse visée ci-dessus, fait foi quant à la date de réception et au contenu des demandes de renseignements posées par le candidat.

Les candidats font parvenir leurs demandes au plus tard le **20 juin 2021**.

Les réponses aux questions posées par les différents candidats, rendues anonymes, et le cas échéant synthétisées, seront transmises par la SAE POPB simultanément à l'ensemble des candidats dans un délai suffisant pour leur permettre de tenir compte de ces réponses dans l'élaboration de leurs manifestations d'intérêt.

Dans l'hypothèse où le candidat n'autorise pas la communication aux autres candidats de sa question, ainsi que de la réponse qui pourrait y être apportée, la SAE POPB se réserve la possibilité de ne pas répondre, dès lors que les explications fournies par ce candidat à l'appui de sa demande de confidentialité ne seraient pas justifiées.

Toutefois, lorsque le refus du candidat est dûment justifié, notamment par le principe du secret des affaires, la SAE POPB peut communiquer sa réponse au seul candidat auteur de la question.

### 3. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

#### 3.1 Cadre juridique

Comme il a été indiqué en préambule, la SAE POPB a été sollicitée par un opérateur économique souhaitant occuper et exploiter l'espace de restauration.

La SAE POPB lance en conséquence, en application de l'article L.2122-1-4 du CG3P, le présent appel à manifestation d'intérêt afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation et l'exploitation du restaurant.

A l'issue de la remise des offres finales, la SAE POPB entrera en négociations exclusives avec le candidat ayant présenté le meilleur projet par application des critères de sélection fixés à l'article 4 ci-après en vue de conclure éventuellement avec lui une convention portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du CG3P.

A défaut de manifestation d'intérêts concurrents, la SAE POPB pourra négocier et conclure la convention avec l'opérateur économique lui ayant déjà fait part de son intérêt à occuper et exploiter le restaurant.

La convention d'occupation sera accordée à titre strictement personnel. Sous peine de résiliation, l'occupant ne pourra procéder à aucun transfert de ses droits à titre gratuit ou onéreux, et notamment à aucune sous-location, sauf accord préalable et écrit de la SAE POPB.

Les conditions générales d'occupation et d'exploitation seront fixées dans la convention d'occupation dans le respect des présentes et notamment des conditions d'exploitation visées à l'article 4.2.c).

L'attribution du droit d'exploiter le restaurant n'emporte pas participation de l'occupant au service public, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et poursuit prioritairement un objectif de valorisation économique du domaine public.

#### 3.2 Durée du contrat

La convention d'occupation sera conclue pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés par l'occupant et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du CG3P).

Sous cette double réserve, la durée envisagée de cette convention d'occupation est de deux ans (**scénario 1**), à compter de la date de mise en exploitation de l'espace de restauration qui sera fixée le cas échéant d'un commun accord entre la SAE POPB et l'Occupant.

Les candidats pourront toutefois proposer, dans le cadre d'une offre complémentaire dédiée, une durée alternative dans la limite d'une durée d'exploitation de quatre (4) ans (**scénario 2**).

L'objet de cette offre complémentaire consiste à tester une durée différente sur les conditions de réalisation et d'exploitation du Projet.

La convention d'occupation ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

L'occupant ne se verra conférer aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

La SAE POPB appelle l'attention des candidats sur le fait que la Ville de Paris a été désignée par le Comité international Olympique Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP). La Ville de Paris s'est engagée en qualité de propriétaire du Palais omnisports de Paris Bercy à en garantir l'utilisation aux fins de préparation et de tenue des JOP 2024 au cours d'une période d'utilisation exclusive allant de deux (2) semaines avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques à une (1) semaine après la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques.

En conséquence, il est possible que l'exploitation du Restaurant soit suspendue et/ou modifiée dans le respect des instructions qui pourraient être données à la SAE POPB par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur une période courant à titre indicatif du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024.

### 3.3 **Données financières**

L'occupant sera seul responsable de l'ensemble des activités exercées au sein de l'espace de restauration, qu'il exploitera à ses risques et périls.

Il percevra les recettes provenant de l'exploitation de son activité, et assumera les charges inhérentes à l'exercice de ses activités (achats, fluides, nettoyage, licences, charges sociales, taxes et impositions de toute nature...).

L'occupant versera à la SAE POPB une redevance d'occupation composée d'une part fixe (montant minimum garanti) et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Il est précisé que la rémunération annuelle de la SAE POPB proposée par les candidats devra correspondre *a minima* aux éléments financiers ci-dessous, étant précisé que les candidats sont invités à optimiser les montants minimum indiqués ci-dessous :

#### **Scénario 1 :**

- A compter de la mise à disposition des locaux, une redevance fixe d'un montant de mille (1000) euros mensuels pendant le premier semestre d'exploitation pour tenir compte de la période de sortie de crise sanitaire au titre de l'épidémie de COVID-19 à laquelle vient s'ajouter une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du semestre considéré ;
- A l'échéance du premier semestre d'exploitation et jusqu'au terme du contrat, un montant de 35.000 euros hors taxes par an au titre de la redevance fixe et une redevance variable annuelle assise sur le chiffre d'affaires hors taxes dont la mécanique et les modalités devront faire l'objet d'une proposition par les candidats.

## **Scénario 2 :**

Il est attendu que les candidats proposent un modèle de redevance comportant une part fixe supérieure ou égale à celle fixée par la SAE POPB au titre du scénario 1 et comportant une mécanique de redevance variable améliorée par rapport à celle proposée au titre du scénario 1.

### **4. DELAIS ET MODALITES DE REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET**

Les opérateurs économiques souhaitant manifester leur intérêt pour l'occupation et l'exploitation du restaurant devront remettre à la SAE POPB un dossier complet comprenant l'ensemble des éléments décrits ci-après, avant **le vendredi 2 juillet 2021 à 17h00**, à l'adresse suivante [marches@accorarena.com](mailto:marches@accorarena.com).

Les dossiers reçus après la date et l'horaire fixés par le présent article seront rejetés.

#### **4.1 Présentation de l'opérateur économique**

Les opérateurs économiques remettent un dossier de présentation composé des documents et informations décrits ci-dessous :

- Dénomination juridique, forme juridique, objet social, SIREN, nom du représentant légal, K-bis ;
- Informations financières (capital social, trois derniers bilans comptables) ;
- Activité(s) principale(s) ;
- Moyens humains et matériels pouvant être mobilisés pour l'exploitation de l'espace de restauration ;
- Identité et coordonnées de la personne pouvant être contactée dans le cadre de la manifestation d'intérêt ;
- L'attestation figurant en **Annexe 1** dûment signée ;
- Toute autre information jugée utile.

#### **4.2 Contenu des offres**

Les opérateurs économiques remettent une offre décrivant le projet d'exploitation du restaurant ainsi que de ses modalités d'exploitation (le "**Projet**"), étant précisé que l'exploitation du restaurant doit être assurée pendant tous les Evénements et que l'offre envisagée doit être diversifiée.

Devront en particulier faire l'objet d'une description, dans le respect de l'ordre de présentation ci-dessous et des intitulés, les aspects suivants :

##### **(a) Objet du Projet**

- Description du concept proposé : cible, positionnement, offre, pricing, marketing de l'offre, carte type, modalités de promotion de l'offre.
- Force du projet sur le marché très concurrentiel de la restauration à Paris : concept, parcours client, expérience client...
- Les candidats pourront appuyer leur Projet avec un diagnostic concurrentiel focalisé sur le secteur de Bercy.
- Durée d'occupation souhaitée dans le respect des dispositions légales applicables à la présente manifestation d'intérêt et rappelées au point 3.2 ci-avant.

## (b) **Caractéristiques techniques du Projet**

Il est précisé à titre liminaire que :

- Le restaurant est en état de fonctionnement et d'usage et qu'il appartient à l'exploitant d'en assurer l'entretien et la maintenance pendant toute la durée de l'exploitation ;
- La SAE POPB conserve la maîtrise des travaux d'infrastructure et de superstructure éventuellement rendus nécessaires par le Projet.

L'exploitant sera de son côté en charge des travaux d'aménagement et de décoration.

- Travaux d'aménagement : description technique sommaire, espaces concernés, coûts pris en charge par l'exploitant, contraintes spécifiques ;
- Travaux de design/décoration : espaces concernés, schéma global d'aménagement et par espace, cohésion des espaces, coûts ;
- Macro-planning prévisionnel des travaux et aménagements, date d'ouverture au public envisagée ;
- Toute autre information jugée utile ;

## (c) **Modalités d'exploitation**

- L'offre de restauration devra impérativement satisfaire aux obligations ci-après :
  - A l'image de l'Accor Arena qui accueille tous les publics, l'offre devra être dépourvue de toute restriction alimentaire ;
  - Afin de satisfaire aux exigences d'une offre diversifiée susceptible de satisfaire tous les publics, l'offre ne devra pas être mono-produit et veiller à une saisonnalité adaptée ;
  - Compte tenu de l'exclusivité conférée au concessionnaire de restauration de l'Accor Arena à l'intérieur du bâtiment en galerie grand public les jours d'événements, l'offre ne saurait en aucun cas être principalement structurée autour des trois produits les plus contributifs en termes de revenus en galerie grand public : sandwich, hot dog et burger ;
  - Respecter l'ensemble des partenariats commerciaux de la SAE POPB à la date de conclusion de la convention d'occupation et pour toute la durée de celle-ci et notamment les obligations de référencement associées.

L'ensemble des conditions susvisées doit être respecté par tout candidat à l'exploitation.

- Le restaurant est une composante essentielle dans l'incarnation de l'Accor Arena comme lieu de destination et lieu de vie. Une amplitude horaire d'exploitation large et souple constitue une composante fondamentale du Projet.

- Horaires d'ouverture au public et conditions attachées à l'offre :
  - En dehors des jours d'Événement à l'Accor Arena : ouverture *a minima* à midi du lundi au vendredi.
  - Les jours d'Événement à l'Accor Arena : ouverture impérative à midi et en soirée selon l'amplitude horaire de l'événement.
  - Il est par ailleurs précisé que les jours d'Événement de l'ouverture des portes au public jusqu'à l'horaire de fin de chaque événement, toute vente à emporter est suspendue.
  
- Le Projet devra également spécifier les points suivants :
  - Pertinence du positionnement par rapport à l'image et l'univers de l'Accor Arena et comment ce positionnement s'incarne en termes de design du lieu, de mobilier, de narration de l'offre et de complémentarité éventuelle de l'offre culinaire avec la programmation événementielle de l'Accor Arena ;
  - Stratégie commerciale et marketing pour animer le lieu et faire résonner l'offre tant sur la salle client intérieure que sur la terrasse ;
  - Personnel mobilisé : effectifs, qualifications requises ;
  - Parcours et expérience client : le Projet devra notamment démontrer qu'il tient compte des nouveaux enjeux posés par la crise sanitaire afin de s'inscrire dans une démarche de réassurance par rapport aux clients. L'usage des nouvelles technologies à l'instar du QR code permettant une prise de commande simplifiée est un élément constitutif de cette démarche de réassurance et vise aussi à offrir une expérience client de qualité.

(d) **Caractéristiques financières du Projet**

- Programme d'investissements envisagé sur la durée du contrat (nature, montants, durée prévisionnelle des amortissements) ;
- Chiffre d'affaires prévisionnel sur la totalité du contrat et par année ;
- Comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat ;
- Indicateurs de performance / ratios clés prévisionnels : taux de fréquentation, ticket moyen HT par client, capacité d'envoi / nombre de couverts servis par jour, marge brute...
- Plan de financement (sources de financement, échéancier des CAPEX du Projet, flux de trésorerie annuel) ;
- Montant de la redevance d'occupation proposé : part fixe (montant minimum garanti) et part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé (évolution prévisionnelle sur la durée du contrat , formule d'indexation...)

(e) **Caractéristiques juridiques du Projet**

- Présentation du co-contractant de la SAE POPB : constitution d'une société ad hoc ou non ; dans l'affirmative, forme juridique, capital social et actionnariat ;
- Présentation de la structure contractuelle envisagée : recours à des prestataires extérieurs avérés ou pressentis pour les différentes étapes du Projet (par exemple, prêteurs, maîtres d'œuvre, constructeurs, exploitants, fournisseurs).

(f) **Aspects sociaux et environnementaux du Projet**

Tout élément démontrant la démarche sociale et environnementale de l'opérateur et/ou du Projet, tels que :

- l'existence d'une charte de Responsabilité Sociale des Entreprises et/ou de développement durable ;
- des objectifs de limitation de la consommation énergétique, le recours à des matériaux et/ou matériels et/ou fournitures respectueux de l'environnement, les démarches écoresponsables envisagées (par exemple, réduction et gestion des déchets) ;
- les engagements d'une offre de restauration responsable depuis les achats jusqu'à une offre équilibrée, saine et diversifiée.
- les engagements relatifs à l'enjeu social comme la santé et la sécurité au travail, la prévention, la promotion de l'égalité et de la diversité au travail, la lutte contre les discriminations, la politique d'accèsion à l'emploi des personnes en situation de handicap.

(g) Autres informations que l'opérateur souhaite porter à la connaissance de la SAE POPB

(h) Annexes

Notamment : plans, tableaux, K-bis, tout autre document jugé pertinent pour l'expression par l'opérateur de son intérêt à occuper le restaurant dans le cadre du Projet.

**5. CRITERES DE SELECTION**

Les offres seront évaluées et classées par application des critères de sélection suivants, et selon leurs coefficients de pondération :

- Critère commercial (positionnement, qualité et diversité de l'offre...) : 30%
- Critère exploitation (modus operandi, dispositif d'accueil et d'animation du restaurant, parcours et expérience client, qualité des aménagements intérieurs et mobiliers...) : 20%
- Critère financier (robustesse du modèle économique, redevance variable incitative...) : 30%
- Critère RSE : 20%

La SAE POPB identifiera l'opérateur économique ayant remis la meilleure offre par application de ces critères, le cas échéant après négociation, et conclura avec lui la convention l'autorisant à occuper et exploiter le restaurant.

**6. NEGOCIATION**

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs manifestent leur intérêt, la SAE POPB engagera une phase de négociation avec les trois (3) opérateurs ayant remis les offres les mieux classées par application des critères de sélection fixés à l'article 5.

La négociation pourra concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers et aura pour objet d'approfondir les différents aspects du Projet et d'étudier les pistes d'amélioration de la proposition technique et financière ainsi que d'apporter les clarifications, précisions, perfectionnements, compléments ou chiffrages supplémentaires que la SAE POPB pourrait juger nécessaire.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs sessions successives par le biais de questions/réponses écrites et/ou d'auditions de chacun des trois (3) opérateurs admis à négocier.

A l'issue de ces réunions, la SAE POPB se réserve la possibilité de demander au(x) opérateur(s) de remettre des compléments voire une nouvelle proposition, selon les modalités qui seront fixées dans la lettre d'invitation à remettre ces compléments ou nouvelle proposition qui feront l'objet d'une nouvelle évaluation selon les critères définis à l'article 5 ci-avant.

A l'issue de la remise de l'offre finale, la SAE POPB entrera en négociations exclusives avec le candidat ayant présenté le meilleur projet par application des critères de sélection fixés à l'article 4, dans les conditions de l'article 3.1 des présentes.

En cas d'échec des négociations exclusives avec le candidat initialement invité à participer à ces négociations, la SAE POPB se réserve la possibilité, d'éliminer ce candidat et de solliciter le candidat suivant, pris dans l'ordre du classement des offres finales établi par la SAE POPB, en vue de participer à de nouvelles négociations exclusives.

Ce dispositif peut être reproduit autant de fois que nécessaire dans le respect de l'ordre du classement des offres finales.

## **7. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

Les candidats intéressés pourront récupérer la totalité des documents de la consultation auprès de l'adresse [marches@accorarena.com](mailto:marches@accorarena.com), après signature d'un accord de confidentialité.

## **8. CONFIDENTIALITE**

Les opérateurs économiques souhaitant manifester leur intérêt pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration doivent signer un accord de confidentialité par lequel ils sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur Projet.

La SAE POPB s'engage à ne pas révéler aux autres opérateurs économiques les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par l'un d'entre eux dans le cadre de la présente consultation sans l'accord de celui-ci.

Les documents rendus accessibles aux opérateurs économiques au cours de l'appel à manifestation d'intérêt sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés ou diffusés à des tiers à d'autres fins que celles de répondre au présent appel à manifestation d'intérêt.

Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques envisagent la transmission de ces documents à des tiers qu'ils entendent faire intervenir dans le cadre de leur Projet, les candidats s'obligent à prendre toutes les dispositions requises pour que ces tiers respectent ces mêmes obligations de confidentialité, et s'interdisent toute communication extérieure de ces documents.

Au terme de l'appel à manifestation d'intérêt, la SAE POPB se réserve la faculté de demander à chacun des opérateurs économiques ayant manifesté leur intérêt pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration de restituer ou détruire tout ou partie de ces documents sans en conserver de copie (quel qu'en soit le support), et de veiller, sous leur responsabilité, à ce que les tiers qui en ont eu communication fassent de même.

La SAE POPB se réserve le droit, notamment, de prononcer la disqualification de tout opérateur économique qui n'aurait pas respecté les dispositions visées au présent point.

\*\*\*

ANNEXE 1

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

JE,  
SOUSSIGNÉ \_\_\_\_\_  
AGISSANT EN QUALITÉ DE \_\_\_\_\_

DEMEURANT À \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**DECLARE**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne
- avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement du présent appel à manifestation d'intérêt ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 et s. du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou avoir été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce sans justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible de la convention d'occupation du domaine public ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.653-1 à L.653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de trois ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du même code, de l'article 225-1 du code pénal ou au titre du 5° de l'article 131-39 du même code ;
- avoir, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du code du travail ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**ANNEXE 2**

**BORDEREAU DE PARTICIPATION A LA VISITE DU SITE**

Nom du candidat :

Date :

<b>LIBELLE</b>	<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE DU CANDIDAT</b>
Date de visite : 10 juin 2021	
Liste des personnes qui participeront à la visite (dans la limite de 3) :	
Le cas échéant, matériels que le candidat souhaite utiliser sur le site : (Sous réserve d'autorisation par la SAEPOPB)	
Autres	

---

Date de la visite :

Personnes ayant participées à la visite :

Formulaire à utiliser **impérativement** pour demander l'accès au site.



ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Nom du candidat :

Date :

Question posée :

Question N° _____		
Document de consultation sur lequel porte la question :		
Question :		
Autorisation de communiquer la question et sa réponse aux autres candidats ?	OUI	NON
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motif du refus de communication (conformément aux termes de l'article 8 du Règlement de consultation):		
En cas de refus de communiquer aux autres candidats la question posée et sa réponse, la SAE POPB se réserve la possibilité de ne pas répondre afin de préserver l'égalité de traitement des candidats.		

Formulaire à utiliser **impérativement** pour poser une question.

## **ANNEXE 4**

### **PLANS DES INTERIEURS DU RESTAURANT**

- Cf. document PDF intitulé « Plan des intérieurs restaurant niveau 2.5 – cabinet Daniel Legrand (novembre 2020) »

**ANNEXE 5**

**SURFACES UTILES RESTAURANT**

**ANNEXE 6**

**SURFACES EXTERIEURES ATTENANTES AU RESTAURANT**

**ANNEXE 7**

**CALENDRIER SAISON EVENEMENTIELLE 2018-2019 ACCOR ARENA**

**ANNEXE 8**

**INVENTAIRE EQUIPEMENT RESTAURANT**